
ARRETE N° : 022.2023

OBJET : Délégation de fonction d'officier de l'état civil et de signature à Madame Laurence TÉNÉSI

Le MAIRE D'OSNY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-30 et R. 2122-8 modifié par décret n°2010-783 du 8 juillet 2010 et R.2122-10 modifié par décret n°2017-890 du 6 mai 2017

VU le Code de la santé publique et notamment l'article L.3332-3

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'arrêté n°02.2022 relatif à la suppléance temporaire attribuée aux adjoints au Maire pendant les congés de M. le Maire

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R.2122-10 du code général des collectivités territoriales, le maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-8 du code général des collectivités territoriales, le maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, donner par arrêté délégation de signature la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,

Considérant qu'en application de l'article L.3332-3 du code de la santé publique, le maire doit transmettre la copie intégrale de la déclaration d'ouverture des débits de boissons et en donner immédiatement récépissé,

Considérant que madame Laurence TÉNÉSI est fonctionnaire territorial titulaire de la ville d'Osny,

Considérant la nécessité de continuité du service relatif aux actes de l'état civil et à la délivrance des documents administratifs,

ARRETE :

Article 1 : Délégation est donnée à madame Laurence TÉNÉSI sous le contrôle et la responsabilité du maire pour :

- Exercer toutes les fonctions que le maire exerce en tant qu'officier de l'état civil à l'exception de celles prévues à l'article 75 du code civil.

- La légalisation de toute signature apposée en sa présence par un administré connu d'elle, ou accompagné de deux témoins connus,

La certification conforme, à la demande des administrés, des copies à destination d'autorités étrangères,

- La délivrance des certificats de vie commune, de vie, de domicile, de changement de résidence, de célibat, des notices et attestations de recensement, des récépissés de débit de boissons,

Article 2 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire.

Les actes dressés dans le cadre de la délégation comportent la seule signature de madame Laurence TÉNÉSI

Madame Laurence TÉNÉSI peut valablement délivrer toutes copies, extraits et documents prévus par le présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame Laurence TÉNÉSI

Article 4 : La délégation de signature prend effet à compter de sa notification à madame Laurence TÉNÉSI.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville d'Osny et le fonctionnaire territorial susnommé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Notifié le, 07 août 2023
Signature de l'intéressée,



Fait à OSNY, le 7 août 2023
Pour Le maire absent, par suppléance,



Jean-Yves CAILLAUD